

BC/FJ  
Départ : 10652

Mis en ligne le :

3 NOV. 2023



## ARRETE N° 2023/3630

### MODIFIANT L'ARRETE N° 2020/2016 DU 27 JUILLET 2020 RÉGLEMENTANT LES COLLECTES PUBLIQUES ET PRIVEES DES DÉCHETS SUR LA VILLE DE NOUMÉA

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code pénal et plus particulièrement ses articles R 610-5, R 632-1, R 644-2 et R 635-8,

Vu le règlement territorial relatif à l'hygiène municipale,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2020/2016 du 27 juillet 2020 réglementant les collectes publiques et privées des déchets ménagers et assimilés sur la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1651 du 02 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Considérant que pour des motifs de sécurité, d'hygiène et de salubrité publiques, il convient de prendre les mesures relatives à l'organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

## ARRETE :

### Article 1 :

A l'article 5.1 de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2020/2016 du 27 juillet 2020 susvisé le paragraphe suivant :

« La collecte des bacs à ordures ménagères résiduelle répond aux prescriptions suivantes :

- Les bacs sont collectés selon les fréquences définies ci-dessous en fonction des quartiers et des catégories d'usagers (la délimitation des quartiers figure en ANNEXE 4 au présent arrêté) :
  - Dans le secteur Nord, 3 fois par semaine
  - Dans le secteurs Sud, 3 fois par semaine
  - Dans les secteurs du Centre-ville, du Quartier latin et des Baies :
    - 3 fois par semaine pour les ménages
    - 6 fois par semaine pour les professionnels, associations et administrations publiques

Dans un objectif de maintien de la salubrité publique, la Ville de Nouméa se réserve le droit d'étudier les demandes dérogatoires d'ajustement de fréquence de collecte pour des établissements spéciaux dans la mesure où ces demandes n'impliquent pas de sujétions techniques particulières. »

est remplacé par :

« La collecte des bacs à ordures ménagères résiduelle répond aux prescriptions suivantes :

- Les bacs sont collectés selon les fréquences définies ci-dessous en fonction des quartiers et des catégories d'usagers (la délimitation des quartiers figure en ANNEXE 4 au présent arrêté) :
  - Dans le secteur Nord, 2 fois par semaine ;
  - Dans le secteur Centre, 2 fois par semaine ;
  - Dans le secteur Sud, 2 fois par semaine ;
  - Dans les secteurs du Centre-ville, du Quartier latin et des Baies :
    - 2 fois par semaine ;
    - 6 fois par semaine pour les professionnels, associations et administrations publiques.

Dans un objectif de maintien de la salubrité publique, la Ville de Nouméa se réserve le droit d'étudier les demandes dérogatoires d'ajustement de fréquence de collecte, comme par exemple la possibilité d'avoir recours à une fréquence de collecte de six (6) fois par semaine, pour des établissements spéciaux, des professionnels ou des particuliers dans la mesure où ces demandes n'impliquent pas de sujétions techniques particulières. »

#### **Article 2 :**

L'annexe 4 de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2020/2016 du 27 juillet 2020 est remplacée par l'annexe 4 nouvelle jointe au présent arrêté.

#### **Article 3 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 03 NOV. 2023

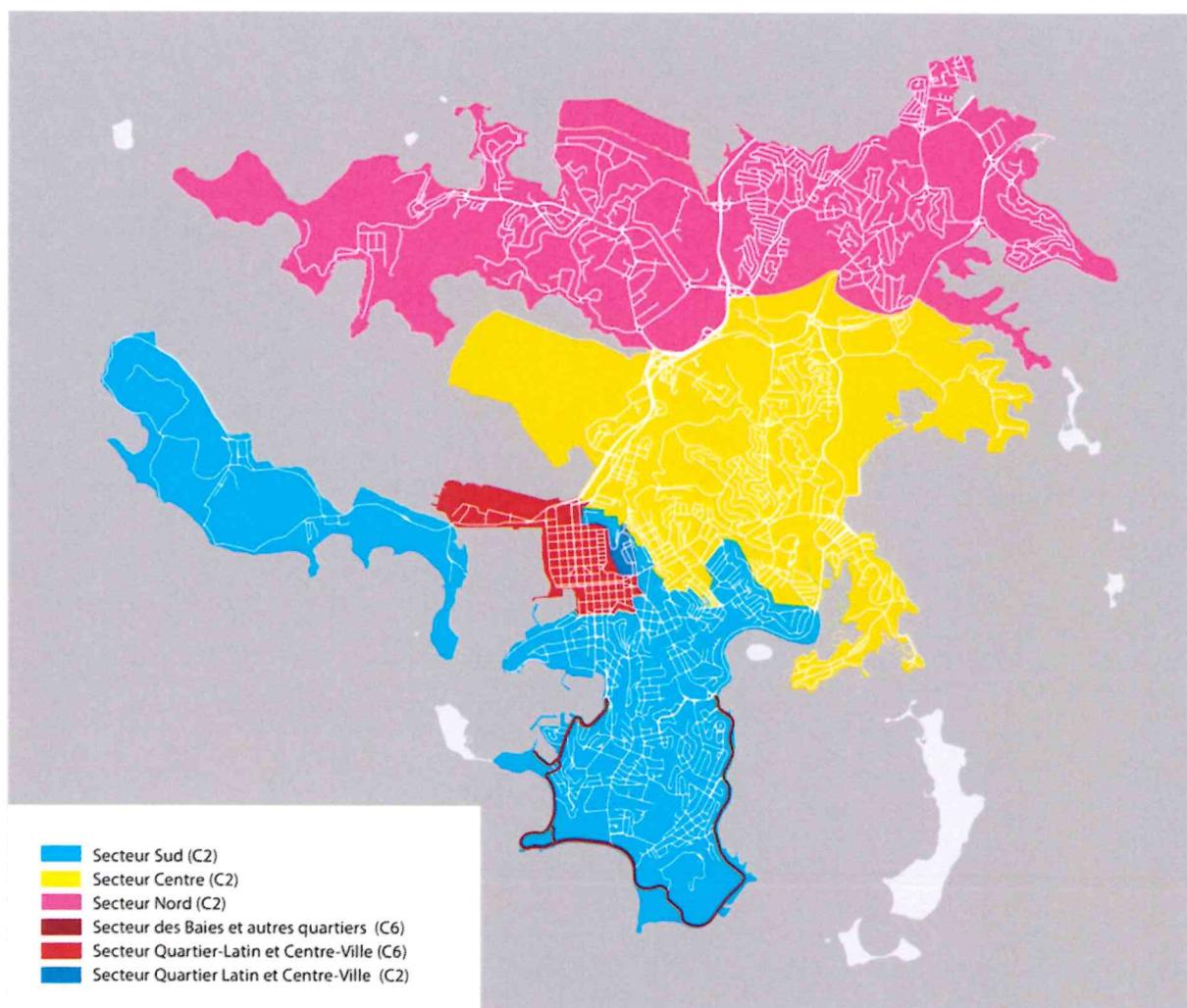
LE MAIRE

  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Secrétaire Général suppléant  
Louis GAUTHÉ

#### **DESTINATAIRES :**

Subdivision Administrative Sud.....	1
Direction de la Sécurité Publique.....	1
Direction des Finances (pour TPS).....	1
Direction de la Police Municipale.....	1
DEP (DPSD).....	1
DRS.....	1
Mise en ligne.....	1

## ANNEXE 4 NOUVELLE – DELIMITATION DES SECTEURS DE COLLECTE ET HORAIRES DE COLLECTE AUTORISES



La collecte des déchets est autorisée :

- Pour les collectes 2 fois par semaine :
  - Dans le secteur Sud : Lundi et jeudi de 05h00 à 18h00 ;
  - Dans le secteur Centre : Mardi et vendredi de 05h00 à 18h00 ;
  - Dans le secteur Nord : Mercredi et samedi de 05h00 à 18h00 ;
  - Dans le secteur Centre-Ville : Lundi et jeudi de 18h00 et 22h30 ;
  - Dans le secteur Quartier latin : Lundi et jeudi de 17h00 et 22h00.
- Pour les collectes 6 fois par semaine : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi
  - Dans le Centre-Ville entre 18h00 et 22h30 ;
  - Dans le Quartier Latin entre 17h00 et 22h00 ;
  - Dans le secteur des Baies entre 05h00 et 09h00 ;
  - Dans les autres quartiers entre 05h00 et 18h00.

La collecte des déchets est en outre interdite entre 06h30 et 08h30 le matin et entre 16h00 et 17h30 l'après-midi sur les grands axes listés ci-après :

- Rue Ampère
- Route de l'Anse-Vata
- Route de la Baie des Dames
- Rue Bataille
- Rue Auguste Bénébig
- Rue Bonaparte
- Rue Charleroi
- Rue James Cook
- Rue Arnold Daly
- Avenue du Général De Gaulle
- Route des 2 Vallées
- Boulevard Extérieur
- Rue Fernand Forest
- Rue Jules Garnier
- Rue Roger Gervolino
- Rue cote de l'Amiral Halsey
- Rue Jacques Iekawe
- Rue du 18 Juin
- Rue Koenig
- Rue Gabriel Laroque
- Rue Roger Laroque
- Rue Georges Lèques
- Rue Armand Olhen
- Rue Orly
- Rue Pallu de la Barrière
- Rue de Papeete
- Rue Pasteur
- Route du Port Despointes
- Route du commandant Rougy
- Rue Taragnat
- Rue Edouard Unger
- Route du Vélodrome
- Rue du 5 mai

La collecte des déchets est enfin interdite aux abords des écoles aux heures d'entrées et de sorties des classes soit de 7H00 à 8H00 et de 15H30 à 17H30.